



VILLE de PÉRONNE

Arrêté municipal temporaire n°144 du 25 juin 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

**Arrêté municipal temporaire n°144 du 25 juin 2025
Portant réglementation de la circulation et du stationnement lors de la
« Fête médiévale »**

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route;

VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

VU l'organisation de la « Fête médiévale » les 13 et 14 juillet 2025 dans l'enceinte du site de la Porte de Bretagne ;

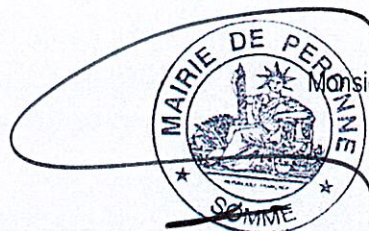
VU l'accord de Monsieur le Maire de PERONNE ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'installation de la « Fête médiévale » ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que cette manifestation publique occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Maire,



Monsieur Gautier MAËS

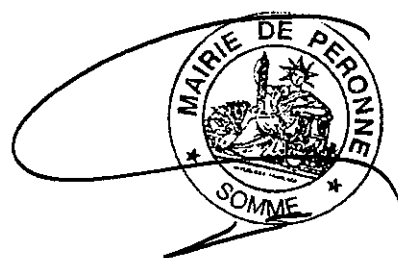


ARRETE

- Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°137 du 10 juin 2025.
- Article 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue BERANGER dans sa portion comprise entre son intersection avec le boulevard des Anglais et l'entrée de la commune de DOINGT-FLAMICOURT (80) du samedi 12 juillet 2025 à 14 heures 00 au mardi 15 juillet 2025 à 12 heures 00.
- Article 3 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur le parking des bus implanté entre le monument aux morts rue Béranger et le chemin piétonnier donnant accès à la rue BELZAISE du vendredi 11 juillet 2025 à 14 heures 00 au mardi 15 juillet 2025 à 12 heures 00.
- Article 4 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue BELZAISE dans sa portion comprise entre son intersection avec la rue Auguste DEHAUSSY et l'accès au parc de la Porte de Bretagne du samedi 12 juillet 2025 à 14 heures 00 au mardi 15 juillet 2025 à 12 heures 00.
- Cette interdiction a pour but de permettre le stationnement des participants à la « Fête médiévale » dans l'enceinte de la Porte de Bretagne.
- Article 5 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue de la Porte de Bretagne du dimanche 13 juillet 2025 à 09 heures 00 au lundi 14 juillet 2025 à 21 heures 00.
- Article 6 :** La signalisation réglementaire indiquant ces prescriptions sera mise en place par les services techniques de la Ville de PERONNE (80), afin de matérialiser ces prescriptions.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
- Article 8 :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Régie GAZELEC ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, de Gendarmerie, de Police Municipale et des véhicules de la ville de PERONNE.
- Article 9 :** Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80).
- Article 10 :** Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Monsieur Gautier MAËS



Article 11 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 25 juin 2025

Le Maire,
Monsieur Gautier MAËS

Publié le :
Le Maire,
certifie que le présent acte

à caractère exécutoire à la date du : 11 juillet 2025

Le Maire
Monsieur Gautier MAËS

